

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
2 décembre 2016

Date d'affichage :
2 décembre 2016

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille seize, le neuf décembre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes BEAUMONT Delphine, CABARET Nelly, MORTIER Nathalie, PRENANT Emilie, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, FROGER Cyrille, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis, POMMIER Olivier et TORTEVOIS Fabien.

Absentes excusées : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame MORTIER Nathalie et Madame GRATEDOUX Chantal qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier.

Secrétaire de séance : Madame BEAUMONT Delphine.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Madame BEAUMONT Delphine. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Monsieur le Maire annonce que le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 3 novembre 2016 sera soumis à approbation lors de la prochaine réunion de Conseil municipal.

OBJET : URBANISME :

1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de cinq demandes de déclarations d'intention d'aliéner.

La première concerne un immeuble, sis 6 Impasse de la Prée, cadastré A n°1458, étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal. Ce bien appartient à Madame CORBEL Laëtitia.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°1458, sis 6 Impasse de la Prée, d'une superficie de 823 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La deuxième est relative à un terrain, sis lieu-dit « La Garouffière », cadastré ZE n°5p (lot n°2), étant donné que la partie de cette parcelle située en zone UPa du Plan Local d'Urbanisme est soumise au droit de préemption urbain communal. Ce bien appartient à Monsieur et Madame GANGNERY Bernard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur la partie de l'immeuble, cadastré ZE n°5p (lot n°2), sis lieu-dit « La Garouffière », d'une superficie de 3 344 m², classée en zone UPa, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La troisième a trait à un bout de terrain, sis 61 Grande Rue, cadastré A n°1569, étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal. Ce bien appartient à Monsieur JOLIVEAU Mickaël.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°1569, sis 61 Grande Rue, d'une superficie de 6 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La quatrième concerne un immeuble, sis 1 Allée du Grand Colombier, cadastré ZR n°70, étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal. Ce bien appartient à Monsieur BUARD et Madame HOUSSARD-GAUGAIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré ZR n°70, sis 1 Allée du Grand Colombier, d'une superficie de 909 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La cinquième et dernière demande est relative à un immeuble, sis Rue Saint Rémy, cadastré B n°873, étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal. Ce bien appartient aux Consorts LAMOUREUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré B n°873, sis Rue Saint Rémy, d'une superficie de 577 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Terrains Champ Blanc.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 1^{er} juillet 2016, le Conseil municipal avait délibéré sur ce sujet et avait fait le choix d'acquérir, pour un montant total de 60 000€ sans revalorisation possible, trois parcelles de terres, cadastrées ZE n°57, sise lieu-dit « Mauve-Soury » à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 18 730 m² appartenant à Madame BERGEOT Odette et ZE n°69 et n°70, sises lieu-dit « Champ Blanc » à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 23 000 m² appartenant aux Consorts COSME.

La SAFER et le Notaire avaient été informés de la décision prise par le Conseil municipal, le 13 juillet 2016.

La Commune a reçu, le 25 novembre 2016, un courrier de la SAFER contenant les promesses de vente pour les trois terrains mentionnés supra sis lieux-dits « Mauve-Soury » et « Champ Blanc » ainsi que la convention SAFER à signer.

Les signatures de la convention SAFER, validée le 1^{er} juillet 2016 par le Conseil municipal ainsi que des promesses de vente, ont eu lieu le 26 novembre 2016. Monsieur

le Maire informe le Conseil municipal des conditions notées dans les promesses de vente. Ces conditions répondent aux souhaits émis par le Conseil municipal, lors de sa séance du 1^{er} juillet 2016, pour l'acquisition des trois parcelles cadastrées ZE n°57, ZE n°69 et ZE n°70.

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les frais relatifs à cette acquisition de terrains :

- Prix d'acquisition des 3 parcelles : 60 000 €
- Honoraires de négociation du Notaire : 2 250 €
- Honoraires SAFER : 4 855,50 €

soit un total de 67 105,50 €

Il conviendra d'ajouter à ce total les frais d'actes et de publicité relatifs à l'acquisition des trois parcelles mentionnées précédemment.

Monsieur POMMIER demande quel montant de crédits budgétaires avait été inscrit au budget pour cette opération. Monsieur le Maire lui répond 50 000 euros initialement et qu'ensuite par une décision modificative 16 000 euros supplémentaires avaient été rajoutés. Il ajoute qu'en outre, des crédits budgétaires pas utilisés vont permettre d'autofinancer intégralement cette opération.

Monsieur FROGER demande la surface de terrains. Monsieur le Maire précise que les terrains COSME représentent 2 hectares 30 et la parcelle BERGEOT environ 1 hectare 87.

Monsieur le Maire annonce que si le Conseil municipal maintient sa décision d'acquérir les trois parcelles de terre, cadastrées ZE n°57, ZE n°69 et n°70, il conviendra d'adresser un courrier aux vendeurs, avant le 20 décembre 2016, pour leur signifier l'engagement définitif de la Commune d'acquérir lesdites parcelles de terre aux conditions fixées dans les promesses de vente reçues.

Suite à l'acquisition de ces parcelles, il sera ensuite nécessaire de passer une convention de mise à disposition avec la SAFER. Mais, cela sera vu lors d'une prochaine réunion de Conseil municipal.

Vu la délibération n°2016-07-10 en date du 1^{er} juillet 2016 relative aux acquisitions des terrains sis « Mauve-Soury » et « Le Champ Blanc » et convention SAFER,

Vu les promesses de vente reçues le 25 novembre 2016 concernant les parcelles cadastrées ZE n°57, ZE n°69 et ZE n°70,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de confirmer sa décision d'acquérir les trois parcelles sises lieux-dits « Mauve-Soury » et « Le Champ Blanc » à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastrées ZE n°57, ZE n°69 et ZE n°70, aux conditions mentionnées dans les promesses de vente stipulées précédemment, pour un montant total de 60 000€.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou actes en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire indique que les trois parcelles, cadastrées ZE n°59, ZE n°69 et ZE n°70, sises lieux-dits « Mauve-Soury » et « Champ Blanc » à SOULIGNE-SOUS-BALLON, que la Commune souhaite acquérir étaient en vente chez le Notaire de BALLON-SAINT MARS.

Il propose donc au Conseil municipal que la Commune retienne Maître LEDRU pour établir les actes d'acquisition des trois parcelles mentionnées supra ainsi que tous les actes de publicité relatifs à ces acquisitions même si cela a été compliqué depuis un an d'avancer sur ce dossier.

Monsieur POMMIER dit qu'il s'abstient pour le choix du Notaire car la Commune se sent obligée de prendre le Notaire des vendeurs des parcelles mentionnées précédemment. Monsieur le deuxième Adjoint précise qu'il est d'accord avec Monsieur POMMIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de désigner Maître LEDRU, Notaire à BALLON-SAINT MARS, pour rédiger les actes de vente nécessaires à l'acquisition des terrains sis lieux-dits « Mauve-Soury », « Le Champ Blanc » à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastrés ZE n°59, ZE n°69 et ZE n°70 et effectuer tous les actes de publicité et autres formalités découlant de ces acquisitions.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions et en découlant.

Adopté par 14 voix pour et une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Démarches BIMBY : participation financière.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Mans, le 9 mars 2016, a validé le lancement d'une démarche expérimentale de densification douce sur un territoire de 13 communes (l'Orée de Bercé Béloinois et cinq communes des Portes du Maine). Pour rappel, cette étude d'optimisation du foncier est composée de trois phases :

- Phase 1 : Identifier les différentes formes de densification par la démarche BIMBY,
- Phase 2 : Etablir un outil de dialogue avec les habitants,
- Phase 3 : Proposer une déclinaison réglementaire dans les PLU.

Monsieur LAUNAY demande pourquoi il est question de démarche expérimentale. Monsieur le Maire explique que c'est une première en Sarthe.

Un marché sous forme d'accord cadre mono attributaire a été attribué en octobre 2016 au bureau d'études Villes Vivantes, pour un montant de 85 680 € TTC. Il se décompose en 6 marchés subséquents comme suit :

Marché Subséquent	Communes	Total HT	TVA	Total TTC
MS 1	MONTBIZOT	7 750,00	1 550,00	9 300,00
MS 2	SOULIGNE-SOUS-BALLON	7 750,00	1 550,00	9 300,00
MS 3	CC OREE DE BERCEE BELINOIS	32 650,00	6 530,00	39 180,00
MS 4	LA GUIERCHE	7 750,00	1 550,00	9 300,00
MS 5	JOUE L'ABBE	7 750,00	1 550,00	9 300,00
MS 6	BALLON-SAINT MARS	7 750,00	1 550,00	9 300,00
	TOTAL	71 400,00	14 280,00	85 680,00

Des financements LEADER et ADEME sont attendus à hauteur de 80% du montant total de 71 400 € HT.

Les travaux des trois premiers marchés subséquents s'établiront d'octobre 2016 à la rentrée 2017, les trois autres marchés subséquents seront engagés à la rentrée 2017 pour une finalisation au printemps 2018.

Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Mans est le maître d'ouvrage de cette démarche. Il demande aux collectivités concernées, une participation financière à hauteur de 20% du coût global HT de l'étude soit 14 280 €, comme suit :

- Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Bélois : 6 530 €
- Chacune des cinq communes des Portes du Maine (Montbizot, Souigné-sous-Ballon, La Guierche, Joué l'Abbé et Ballon-Saint Mars) : 1 550 €.

Cette étude va être réalisée sur le territoire communal. Par conséquent, la Commune va devoir participer financièrement à cette étude.

Une convention de financement a donc été établie entre la Commune et le Syndicat mixte du SCoT du Pays du Mans.

Monsieur POMMIER demande comment les Anciens vont être informés de cette démarche car ils n'ont pas internet. Monsieur le Maire lui répond par des affiches, une réunion publique, le bulletin municipal, internet... Il poursuit en disant que la démarche des gens pour avoir des informations pour diviser leur(s) parcelle(s) doit venir des habitants et non du Maire et du Conseil municipal. Il conclut en précisant que les élus ont juste initié la démarche « BIMBY » pour permettre aux gens intéressés d'être mis en relation avec des architectes.

Vu l'extrait de délibération n°2015-12-01 du 14 décembre 2015 relatif à la démarche BIMBY,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de valider le montant de participation financière de 1 550 € relatif à la démarche BIMBY lancée par le Syndicat mixte du ScoT du Pays du Mans sur l'exercice 2016.

-d'approuver le projet de convention de financement, annexé à la présente délibération, qui sera passé entre la Commune et le Syndicat mixte du ScoT du Pays du Mans.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou actes s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4-Révision du Plan Local d'urbanisme : inventaire des haies.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, il serait intéressant d'effectuer un inventaire des haies. Le but serait entre autre de déterminer leurs fonctions, les endroits où il serait opportun de les conserver, d'en planter... Il ajoute que certains agriculteurs replantent des haies, les gèrent, ce qui permet de générer un revenu complémentaire.

Il poursuit en disant que pour réaliser cet inventaire, trois solutions s'offrent à la Commune :

-faire appel à un bureau d'études privé. Mais, le coût de la prestation serait élevé.

-faire appel à la Chambre d'Agriculture. Mais, celle-ci priorise ces études quand elles touchent plusieurs territoires, ce qui n'est pas le cas pour cet inventaire. De plus, environ 45 kms de haies sont estimés à SOULIGNE à ce jour. Cela nécessiterait donc à la Chambre de mobiliser beaucoup de monde, ce qui ferait que l'étude ne serait pas terminée en temps et en heure pour être intégrée dans le PLU et de plus, le coût de l'étude serait onéreux. Des subventions pourraient être sollicitées mais pas à court terme.

-avoir recours à un mixte, c'est-à-dire réaliser cet inventaire en interne avec une aide de la Chambre d'Agriculture. Cela signifie que la Chambre d'Agriculture animerait une commission communale qui serait constituée et convoquée par la Commune, composée d'élus, d'agriculteurs, d'habitants et de personnes ayant des connaissances en la matière (club de randonnées...). Cette commission réaliserait cet inventaire. L'idéal serait une commission composée de 6, 9 ou 12 personnes, ce qui permettrait de faire 2, 3 ou 4 équipes de 3 personnes pour le terrain.

La Chambre d'agriculture se chargerait de l'animation et de la formation de la commission sur 3 demi-journées, essentiellement sur le terrain (affûter le regard, notions sur le fonctionnement des espaces et sur la typologie des haies...). Elle fournirait un support papier et des plans papier en format A0. Cette prestation s'élève à 2 250,00 € HT.

Monsieur le Maire demande ce que pensent les élus de réaliser un inventaire des haies sur le territoire communal. Messieurs POMMIER et LAUNAY disent qu'ils sont d'accord avec cette idée d'inventaire.

Monsieur le Maire effectue un tour de table pour savoir si des élus seraient intéressés pour intégrer cette commission communale chargée de réaliser un inventaire des haies sur le territoire communal. Seuls des élus faisant partie du Comité de pilotage relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme (M. le Maire, M. les premier et deuxième Adjoint, M. LAUNAY, M. FROGER, M. TORTEVOIS si c'est un secteur accessible aux personnes à mobilité réduite) ont exprimé le souhait d'intégrer cette commission.

Monsieur le Maire annonce que les commissions ne seront pas constituées ce soir car il est nécessaire de solliciter des personnes extérieures au Conseil municipal pouvant être intéressées par le sujet : des agriculteurs, des personnes faisant partie de club nature et/ou club de randonnée... Monsieur le Maire propose donc de demander aux Mil...Pat's et à Monsieur DULUARD. Monsieur FROGER ajoute que Monsieur DULUARD exploite en

plus des terres sur le territoire. Monsieur le Maire propose aux élus de faire remonter des noms de personnes qui peuvent être intéressés par cet inventaire à la Commune.

Monsieur LAUNAY demande qui valide l'inventaire à la fin. Le Conseil municipal, répond Monsieur le Maire. Celui-ci propose de constituer la commission inventaire des haies à la prochaine séance de Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de réaliser un inventaire communal des haies sur le territoire communal dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

-de réaliser cet inventaire en interne, en demandant l'assistance de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe pour animer la commission communale qui sera constituée pour la réalisation de l'inventaire des haies, la former et lui fournir un support papier ainsi que des plans papier en format A0 pour un montant de 2 250,00 euros HT.

-de créer une commission communale chargée de la réalisation de l'inventaire des haies communales qui sera composée d'élus, d'agriculteurs et de personnes intéressées par le sujet et/ou ayant des connaissances en la matière. La composition exacte de cette commission ainsi que la désignation de ses membres seront arrêtées lors d'une prochaine réunion de Conseil municipal.

-de s'engager à inscrire en section d'investissement, à l'opération 00025-Urbanisation de la Commune, les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette étude.

-de vous mandater pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions et actes s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5-Demande de rétrocession des équipements communs du lotissement de la Varenne à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le lotissement de la Varenne comporte 19 lots. A ce jour, 18 sont construits. Par contre, un lot n'est toujours pas vendu.

Une réunion de pré-réception avait eu lieu fin janvier 2015. Des réserves ayant été formulées (bouche à clé, éclairage...), une nouvelle réunion avait été organisée début février 2015.

Suite à cette réunion, des anomalies avaient été constatées par la Commune sur le rapport du passage caméra relatif au réseau d'assainissement qui lui avait été fourni. La Commune avait donc demandé l'avis de son gestionnaire de l'assainissement collectif sur ces anomalies. Celui-ci avait préconisé de procéder à une reprise de cunettes pour éviter que le papier toilette ne s'accroche et que le réseau ne s'obstrue ainsi qu'à un nettoyage du réseau.

En outre, les plantations mortes ont été remplacées, l'enrobé endommagé le long de murs de propriétés privées a été repris.

Les travaux sur cunettes ont été réalisés et la preuve en a été donnée récemment à la Commune. Le gestionnaire du réseau d'assainissement collectif a été consulté suite à ces travaux et n'émet pas de réserves.

En outre, le bassin d'orages a été contrôlé le 1^{er} décembre 2016 par la Police de l'Eau.

Le 19 avril 2012, la Commune a passé une convention relative au transfert dans le domaine public communal des équipements communs du lotissement « Le Clos de la Varenne » avec la SAS NOVA, aménageur lotisseur dudit lotissement.

Cette convention précise qu'après réception définitive des travaux sans réserve, le Maire fera procéder à l'enquête publique de classement dans le domaine public communal en cas de nécessité.

Le lotisseur vient d'adresser un courrier à la Commune demandant la rétrocession des équipements communs du lotissement du Clos de la Varenne à la Commune.

La rétrocession des équipements communs de ce lotissement, à l'exception du réseau d'eau potable, à la Commune peut avoir lieu sans enquête publique compte tenu de l'existence de cette convention de transfert qui atteste qu'un accord a été trouvé entre la Commune et le lotisseur. Le code de la voirie et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 permet alors dans ce cas si les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas modifiées de pouvoir classer la voirie directement dans le domaine public communal sans enquête publique si le Conseil municipal est d'accord.

Monsieur POMMIER demande ce que devient le dernier terrain du lotissement du Clos de la Varenne qui n'est pas vendu à ce jour. Monsieur le Maire lui répond qu'il reste la propriété du lotisseur. Monsieur le deuxième Adjoint dit qu'il préférerait attendre de connaître le devenir du dernier terrain de ce lotissement avant que les équipements communs du lotissement du Clos de la Varenne, à l'exception du réseau d'eau potable, ne soient rétrocédés à la Commune. Il fait remarquer qu'en cas de vente de la dernière parcelle de ce lotissement, la voirie interne du lotissement sera endommagée par les camions de livraisons de matériaux, ce qui obligera la Commune à refaire la voirie interne de ce lotissement à ses frais. Monsieur le Maire précise qu'il est possible de faire établir un constat d'huissier pour éviter ce risque. Monsieur le deuxième Adjoint signale que cela est exact mais qu'il ne faudra pas oublier de le faire établir au moment opportun.

Vu la convention de transfert des équipements communs du lotissement du Clos de la Varenne à la Commune, en date du 19 avril 2012, passée entre la SAS NOVA et la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Vu la demande du lotisseur SAS NOVA en date du 1^{er} décembre 2016 de rétrocéder à la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON, les équipements communs du lotissement du Clos de la Varenne,

Vu le Code de la Voirie,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Considérant que les réserves mentionnées en 2015 ont toutes été levées récemment et que la preuve en a été apportée à la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accepter le transfert de l'ensemble des équipements communs du lotissement de la Varenne dans son domaine public communal, parcelles cadastrées ZO n°96, 97 et 98, à l'exception du réseau d'eau potable. Ces parcelles correspondent respectivement à de la voirie, des espaces verts et au bassin d'orage.

-de préciser que l'Allée de la Varenne d'une longueur de 170 ml sera classée en voie communale sous le numéro 37.

-de rappeler que conformément à la convention de transfert du 19 avril 2012, tous les frais d'actes relatifs aux transferts de l'ensemble des équipements communs du lotissement de la Varenne à la Commune, à l'exception du réseau d'eau potable, sera à la charge du lotisseur.

-de préciser que le choix du Notaire chargé de la rédaction de l'acte de rétrocession et de sa publicité est laissé au choix du lotisseur, à savoir la SAS NOVA.

-de demander que l'ensemble des espaces verts du lotissement du Clos de la Varenne ainsi que le bassin d'orage soient entretenus et tondus la semaine précédant la signature de l'acte de rétrocession des équipements communs dudit lotissement, à l'exception du réseau d'eau potable, à la Commune.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions et actes en découlant.

Adopté par 14 pour et 1 contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6-Biens sans maître : acquisition ou non.

Monsieur le Maire précise que ce soir, il s'agit uniquement d'informer le Conseil municipal de l'existence d'un tel bien sur la Commune.

Il explique qu'un bien sans maître est un bien immobilier vacant, dont le propriétaire est soit inconnu (aucun titre de propriété publié au fichier immobilier ou au livre foncier, aucun document cadastral), soit disparu, soit décédé.

Deux cas existent pour les biens sans maîtres qui génèrent des procédures différentes :

-Les immeubles vacants sans maître qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun héritier ne s'est présenté. Dans ce cas, le bien est incorporé dans le domaine de la commune, de droit. Si la commune renonce à ce droit, la propriété du bien est transférée à l'État.

-Les immeubles vacants sans maître qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées (ou ont été acquittées par un tiers).

La Préfecture de la Sarthe a pris un arrêté listant un immeuble présumé sans maître sur la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON suite à une information du Centre des Impôts Fonciers.

Avant de donner lecture de cet arrêté préfectoral, Monsieur le Maire localise le bien concerné sur la Commune.

Il conclut en disant que le Conseil municipal sera amené à se prononcer en 2017, après réception éventuelle de la notification de la Préfète stipulant que le bien mentionné est présumé sans maître, sur son incorporation ou non dans le domaine communal.

Monsieur POMMIER fait remarquer que si la Commune acquiert ce bien, elle devra l'entretenir.

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES :

1-Rapports d'activités des services publics de collecte des ordures ménagères et de l'assainissement non collectif 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le rapport d'activités 2015 sur le prix et la qualité du service de collecte des ordures ménagères a été présenté et validé mardi 6 décembre 2016 en conseil communautaire.

Il présente au Conseil municipal les données les plus importantes de ce rapport d'activités 2015 sur le service de collecte des ordures ménagères.

4 826 foyers ont été collectés en 2015, ce qui représente environ 11 039 habitants. Le nombre d'habitants a baissé d'environ 1,1% par rapport à 2014. 5 873 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées en 2015, soit une moyenne de 532 kgs par an et par habitant. Cette moyenne intègre la collecte en porte à porte, les déchets déposés aux points d'apports volontaires ainsi qu'à la déchèterie. Le budget annexe des ordures ménagères est de 828 000€. Le coût moyen par habitant pour la collecte des ordures ménagères est de 58 € par habitant selon la matrice ADEME.

Le tonnage d'ordures ménagères collectées en 2015 a été de 1608 tonnes en 2015, soit une baisse de 2,4% par rapport à 2014. Cela représente 146 kgs d'ordures ménagères par habitant et par an. Le coût de ce service de collecte en porte à porte est de 175 000 € TTC auquel il convient d'ajouter 138 800 € TTC pour le traitement par incinération. Le coût par habitant est donc de 28,43 € par habitant.

En ce qui concerne la collecte sélective, 1 006 tonnes de déchets ont été collectées. L'évolution du tonnage est nulle depuis 2014. Le coût de revient est de -2,5 € par habitant.

Pour ce qui a trait à la déchèterie, 3 254 tonnes ont été collectées soit une baisse de 10% par rapport à 2014. 37 453 passages ont été dénombrés en 2015 à la déchèterie.

Monsieur LAUNAY demande ce que deviennent les broyats. Ils ne sont pas intégrés dans ces données, annonce Monsieur le Maire. Monsieur FROGER fait observer que vu le nombre de passages par an à la déchèterie, la question d'une ouverture quotidienne se posera.

Des composteurs sont mis à la disposition des habitants après avoir participé à une réunion sur le compostage.

Monsieur le Maire indique que le Conseil communautaire a décidé de ne pas augmenter la redevance des ordures ménagères en 2017 pour la dixième année.

Monsieur POMMIER trouve le tonnage de déchets par habitant énorme. Monsieur le Maire précise que ce tonnage a baissé depuis la mise en place des sacs d'ordures ménagères. Il conclut qu'un essai de pesage de déchets avait été proposé aux personnes intéressées par la Communauté de Communes des Portes du Maine. Monsieur FROGER avait participé à cette expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le rapport d'activités 2015 sur le prix et la qualité du service de collecte des ordures ménagères.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2- Informations sur la future communauté de Communes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que mardi soir, a eu lieu à SOULIGNE, la dernière réunion de Conseil communautaire des Portes du Maine.

A compter du 1^{er} janvier 2017, les communautés de Communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe fusionnent pour devenir la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe. Il dit que c'est la première future Communauté de Communes qui a reçu l'arrêté préfectoral de création. La Préfecture de la Sarthe a félicité les Communautés de Communes pour le travail effectué.

L'arrêté préfectoral portant création de la nouvelle communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe au 1^{er} janvier 2017 a été pris le 25 novembre 2016. Celui-ci précise le nom et le périmètre de cette nouvelle entité. Le siège est fixé à SAINTE JAMME SUR SARTHE mais les bureaux administratifs restent à BALLON-SAINT MARS. Il énonce également :

- la composition du Conseil communautaire, à savoir 38 délégués communautaires et la répartition des sièges par Commune.
- les compétences de cette nouvelle communauté de Communes
- les transferts des biens et des personnels
- que le comptable de cette entité sera celui de la trésorerie de l'Agglomération mancelle

...

Cet arrêté est affiché en Mairie depuis le 28 novembre 2016 et est donc consultable.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil municipal le logo de la nouvelle Communauté de Communes qui a été choisi le 9 novembre 2016, en conseil communautaire.

3-Désignation des deux élus communautaires représentant la Commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les communautés de Communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe fusionnent pour devenir la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe.

L'arrêté préfectoral portant création de la nouvelle communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe au 1^{er} janvier 2017 a été pris le 25 novembre 2016 et précise entre autre la composition du nouveau Conseil communautaire, à savoir 38 délégués communautaires ainsi que leur répartition par commune.

Il rappelle ensuite au Conseil municipal que lors du renouvellement des Conseils municipaux de 2014, les électeurs de la Commune avaient élu les trois élus municipaux qui représenteraient SOULIGNE-SOUS-BALLON au sein du Conseil communautaire des Portes du Maine, à savoir :

- Monsieur David CHOLLET
- Monsieur Francis LETAY
- Madame Nelly CABARET.

Dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe, il convient à nouveau de désigner les élus qui siégeront, à compter du 1^{er} janvier 2017 au Conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe.

Pour SOULIGNE, seuls deux délégués pourront siéger au sein de cette nouvelle communauté de Communes.

L'article L5211-6-2 1^o alinéa 3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les Communes de 1 000 habitants et plus, si le nombre de conseillers communautaires de la Commune diminue le ou les conseillers communautaires qui représenteront la commune au sein du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Il convient donc de désigner les deux élus municipaux qui représenteront la Commune au sein du Conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe. Monsieur POMMIER demande si les trois conseillers communautaires actuels souhaitent repartir. Monsieur le Maire fait savoir qu'il est intéressé et qu'en tant que tête de liste, il porte la liste des deux noms de conseillers communautaires que le Conseil municipal doit désigner ce soir. Il annonce qu'il a également fait savoir mardi soir, en conseil communautaire, qu'il se présenterait à la présidence de la nouvelle communauté de Communes. Monsieur LETAY indique qu'il a été élu pour un mandat complet, qu'il a assisté aux réunions et qu'il souhaite poursuivre. Madame CABARET signale qu'elle aussi serait repartante même si c'est beaucoup de travail car ce sont des sujets intéressants. Monsieur FROGER demande s'il est possible de donner son avis. Monsieur le Maire lui répond que oui. Monsieur FROGER fait alors remarquer qu'il serait bien de respecter la parité demandée lors des élections de 2014. Plusieurs élus sont d'accord avec cette remarque.

A 21H28, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une interruption de séance le temps d'échanger avec ses premier et troisième Adjoints.

Arrivée de Madame GRATEDOUX à 21H33.

A 21H42, reprise de la séance de Conseil municipal. Monsieur le Maire propose alors au Conseil municipal de procéder à un vote pour désigner le deuxième élu qui sera inscrit sur la liste qu'il va proposer au Conseil municipal pour désigner les deux délégués communautaires qui représenteront la Commune au sein de Maine Coeur de Sarthe plutôt que ce soit lui qui tranche. Le Conseil municipal est favorable à cette proposition, à l'unanimité des votants.

Monsieur LETAY Francis et Madame CABARET Nelly se présentent donc. Après un vote à bulletin secret, Madame CABARET Nelly est élue par 10 voix contre 5 pour Monsieur LETAY Francis.

Monsieur le Maire présente ensuite sa liste au Conseil municipal qui comporte les deux noms suivants, à savoir Monsieur CHOLLET David et Madame CABARET Nelly pour être désignés conseillers communautaires pour siéger au Conseil communautaire de Maine Coeur de Sarthe.

Vu l'article L5211-6-2 1° alinéa 3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON a plus de 1 000 habitants,

Considérant qu'une liste de deux noms est soumise au Conseil municipal pour désigner les deux conseillers communautaires qui représenteront SOULIGNE-SOUS-BALLON au sein de Maine Coeur de Sarthe,

Après dépouillement des bulletins de vote, il ressort que la liste présentée obtient 12 voix. 3 bulletins blancs sont dénombrés.

Monsieur le Maire proclame que Monsieur CHOLLET David et Madame CABARET Nelly sont donc désignés conseillers communautaires pour représenter la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON au sein du conseil de la Communauté de Communes de Maine Coeur de Sarthe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Avant de poursuivre, Monsieur le Maire remercie son premier Adjoint pour le travail qu'il a effectué au titre de son mandat de délégué communautaire des Portes du Maine depuis 2008. Il précise qu'il pourra se présenter pour siéger au sein de commissions communautaires. Monsieur le premier Adjoint souhaite bonne route aux délégués communautaires nouvellement désignés pour siéger au sein du Conseil communautaire de Maine Coeur de Sarthe.

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT :

1-Durée d'amortissement des réseaux et des subventions d'équipement.

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter au Conseil municipal ce point de l'ordre du jour.

Elle informe le Conseil municipal que les travaux relatifs à la mise en séparatif de la Rue Saint Martin et de création du réseau d'amenée à la nouvelle station d'épuration sont désormais terminés et que les factures ont été réglées, ce qui permet de connaître le coût précis de cette opération, à savoir 324 346,89 € HT.

Le coût des travaux à amortir est de 324 346,89 € HT.

La subvention d'équipement départementale de 64 688,19€ relative à cette opération a été encaissée tout récemment. Le solde de l'Aide financière de l'Agence de l'Eau pour cette opération sera prochainement versé. Au final, la Commune aura perçu une aide de 113 390,53 € de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour ces travaux.

Il convient désormais d'amortir ces différentes sommes sur la même durée. La durée d'amortissement pour ce type de réseaux est de 50 à 60 ans. La secrétaire de Mairie précise que la Commune a jusqu'à présent fait le choix d'amortir les réseaux d'assainissement collectif sur une durée de 50 ans.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'amortir les réseaux de mise en séparatif de la Rue Saint Martin et d'amenée à la station d'épuration ainsi que les subventions d'équipement obtenues pour financer ces travaux sur une durée de 50 ans.

Vu la comptabilité M49,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'amortir le coût des travaux relatifs à la mise en séparatif du réseau d'assainissement collectif de la Rue Saint Martin et à la création du réseau d'amenée à la nouvelle station d'épuration, à savoir 324 346,89 € HT, sur une durée de 50 ans.

-d'amortir les subventions d'équipement perçues pour ces mêmes travaux, à savoir 64 688,19€ provenant du département de la Sarthe et 113 390,53 € de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur une durée de 50 ans.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Autorisation ou non de mandatement des dépenses d'investissement 2017 avant le vote du budget.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal, qu'en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en attendant le vote du budget primitif 2017 de l'assainissement collectif, le Conseil municipal peut l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans la

limite de 25% des crédits budgétaires ouverts au budget primitif assainissement 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser monsieur le Maire ou son premier Adjoint à procéder par anticipation à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement relatives à l'assainissement collectif avant le vote du budget primitif 2017 de l'assainissement collectif, dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts en 2016, conformément au tableau annexé.

-de mandater monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2017 :

1-Réflexion sur la préparation du budget et décision de principe.

Tout d'abord, Monsieur le Maire rappelle que les budgets devront être votés avant le 31 mars 2017, sauf si toutes les données nécessaires à leur élaboration ne lui sont pas parvenues avant cette date.

Au préalable, il sera possible de procéder à l'approbation des comptes de gestion et comptes administratifs 2016.

Pour préparer les budgets 2017, le Conseil municipal devra prendre en compte différents paramètres :

- Le résultat issu des budgets 2016 (déficit ou excédent).
- Les restes à réaliser et/ou à recouvrer.
- Les charges transférées aux collectivités par l'État (dématérialisation des factures, etc...).
- Les engagements pris les années précédentes (Révision du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement, aménagement de la Rue Saint Martin, travaux liés aux agendas d'accessibilité, curage de fossés, informatisation école, aménagement Parking cimetière...).
- L'impact éventuel de la fusion des Communautés de Communes des Rives de Sarthe et des Portes du Maine (minime à priori mais baisse du montant du FPIC. L'allocation de compensation CET pourra également être impactée...).
- La revalorisation de l'indice 100 décidée par le Gouvernement et servant de base au calcul du traitement des fonctionnaires.
- Des réformes en cours et à venir (réformes territoriale, du régime indemnitaire...).
- Du niveau de la fiscalité.
- Des subventions à la baisse
- Etc...

Monsieur le Maire rappelle que le projet le plus important de 2017 reste l'aménagement de la Rue Saint Martin. Il ajoute qu'en raison des élections présidentielles

et législatives, les demandes de subventions seront à déposer dès le début de l'année 2017.

Il précise que la commission communale école et petite enfance travaille sur un projet d'aire de jeux à la salle des Fêtes. Une ou plusieurs subventions pourrai(en)t être sollicitée(s) pour ce projet. Une piste de financement est en train d'être approfondie. C'est pourquoi, il serait opportun que le Conseil municipal se prononce pour savoir, avant le vote du budget 2017, s'il est favorable ou non à ce projet d'aire de jeux à la salle des Fêtes afin de savoir s'il est utile que la Commune recherche des financements et constitue les éventuelles demandes de subvention nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- se déclare favorable à la création d'une aire de jeux à la salle des Fêtes.
- décide d'affecter une enveloppe budgétaire maximum de 30 000 euros au budget communal 2017 pour permettre la réalisation de l'opération mentionnée précédemment, hors subvention.

- décide de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Autorisation ou non de mandatement des dépenses d'investissement 2017 avant le vote du budget.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal, qu'en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en attendant le vote du budget primitif 2017 de la Commune, le Conseil municipal peut l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts au budget primitif communal 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser monsieur le Maire ou son premier Adjoint à procéder par anticipation à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement relatives à la Commune avant le vote du budget primitif communal 2017, dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts en 2016, conformément au tableau annexé.

- de mandater monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Contrats aidés.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'il s'agit juste d'une réflexion. Il poursuit en disant que parfois, la Commune est juste en terme d'encadrement à la Cantine et/ou accompagner les enfants à l'accueil.

Monsieur le deuxième Adjoint indique que la Commune est peut-être victime de son succès car plus d'enfants mangent à la cantine certains jours. Il fait même remarquer que si les effectifs continuent de progresser, un problème de places pourrait finir par se poser. Monsieur le Maire précise que dans ce cas, il faudrait faire un tri et définir des critères pour savoir qui est prioritaire pour manger à la cantine. Mais, pour l'instant, cela n'est pas nécessaire. Monsieur FROGER signale que le restaurant scolaire n'est pas un service obligatoire.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que la Commune réfléchit à renforcer l'équipe sans trop impacter le budget communal. La Commune dispose déjà de personnel salarié. Le recours à du personnel sous contrat est en cours de réflexion. Cela nécessite entre autre d'accompagner et de former la personne recrutée. Il ajoute que la Commune avait commencé à regarder pour éventuellement faire appel à ce type de contrat en janvier 2017. Mais, les durées de contrats font que cela n'est pas possible. Si les conditions n'évoluent pas, il faudrait que le contrat début en octobre pour que la personne recrutée puisse finir en juin-juillet. Monsieur FROGER fait observer que plus la Commune retarde sa décision et plus, elle risque que ces contrats n'aient plus lieu ou que les aides soient moindres ou que le public pouvant être recruté soit différent.

Monsieur le Maire dit qu'il faut travailler sur la fiche de poste, l'organisation, les possibilités d'avoir recours à ce type de contrat, etc. Monsieur le Maire demande à Monsieur FROGER s'il est prêt à travailler sur ce dossier avec la Commune. Quand ce dossier sera bien avancé, il sera présenté en Conseil municipal qui devra se prononcer sur le fait d'avoir recours ou non à un contrat aidé.

4-Accueil périscolaire : phase d'expérimentation ou non d'un nouveau système de facturation.

Monsieur le Maire propose à son deuxième Adjoint d'expliquer au Conseil municipal ce point de l'ordre du jour. Monsieur le deuxième Adjoint dit qu'il a récupéré une grille auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et s'en est inspiré pour créer des catégories de tarifs selon les revenus.

Il présente au Conseil municipal la trame du document préparé en se basant sur la grille CAF. Ce document a été examiné et travaillé par la commission école. Il précise que les chiffres mis sont à titre indicatif car il faut bien en déterminer pour pouvoir tester.

Monsieur le Maire précise que l'accueil périscolaire est actuellement facturé à la demie-heure sauf le mercredi midi. La demie-heure d'accueil est facturée 1,40 € par enfant aux familles. Monsieur POMMIER fait remarquer que cette présentation est de la projection et est donc basée sur une pure simulation. Monsieur le Maire rappelle qu'il avait demandé, lors de la séance de Conseil municipal du 1^{er} juillet 2016, à la commission école de réfléchir et de tester de janvier à mai 2017 un autre système de facturation de l'accueil périscolaire afin que le Conseil municipal puisse avant la fin de l'année scolaire 2016/2017 savoir si pour la rentrée scolaire 2017/2018, il maintient le système de facturation actuelle de l'accueil périscolaire ou le change. Monsieur le Maire ajoute que le but du test est

d'avoir des données pour pouvoir ensuite justifier la décision qui sera prise en Conseil municipal car un changement de facturation peut être bien pour les familles mais insoutenable en terme budgétaire pour la collectivité. Il indique que la phase d'expérimentation se fera sur la base du volontariat. Par conséquent, si aucune famille ne se porte volontaire, l'expérimentation ne pourra pas se faire.

Monsieur le deuxième Adjoint explique que cette proposition de facturation expérimentale a pour but de soulager les familles les plus modestes. Madame RENAULT demande qui va enregistrer les informations de quotient qui seront fournies par les familles. La Commune, lui répond Monsieur le deuxième Adjoint. Monsieur TORTEVOIS demande pourquoi la Commune fait cette expérimentation car actuellement, l'accueil est bien fréquenté. Cela signifie donc que le système donne satisfaction.

Monsieur POMMIER dit que la Commune met en place une expérimentation parce que quelques familles demandent une baisse de tarifs. Il fait remarquer que le système de facturation avait déjà été modifié pour répondre à la demande des familles. De plus, il fait observer que les familles un plus aisées ne sont peut-être pas prêtes à payer plus cher pour l'accueil périscolaire. Madame RENAULT dit que les familles où les deux parents travaillent risquent d'être impactées par un éventuel changement de facturation. Monsieur TORTEVOIS ajoute que ce sont en plus les familles qui sont susceptibles d'avoir le plus recours au service d'accueil périscolaire. Monsieur POMMIER trouve que « c'est beaucoup de travail et de réflexion pour ne pas régler grand-chose au final ».

Monsieur le Maire dit qu'il veut avoir des éléments pour pouvoir répondre aux questions des familles qui demandent une facturation différente du service de l'accueil. Monsieur FROGER signale que la CAF avait demandé à la Commune de MONTBIZOT de mettre en place une facturation basée sur les quotients familiaux. Cela a été fait mais seules deux tranches ont été créées. Monsieur POMMIER dit que quand le Conseil municipal prend une décision, il n'y a pas besoin d'argumenter et de devoir s'expliquer sur tout. Monsieur le Maire conclut que si trois familles uniquement par exemple se déclarent prêtes à expérimenter le nouveau système de facturation, la demande de modification de tarif de l'accueil périscolaire ne sera pas crédible et qu'il sera donc plus facile de justifier la décision finale du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de tester expérimentalement de janvier 2017 à mai 2017, le système de facturation de l'accueil périscolaire basé sur les quotients familiaux sur lequel la commission école a travaillé, avec les familles qui vont se déclarer intéressées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de tester expérimentalement, à partir de janvier 2017, un système de facturation basé sur le quotient familial pour le service de l'accueil périscolaire auprès des familles qui se seront portées volontaires, selon les strates qui viennent de lui être présentées et qui ont été travaillées et réfléchies par la commission école.

-de rappeler que le système de facturation de l'accueil périscolaire décidé, lors de la séance du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2016, continue de s'appliquer jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016/2017 que les familles acceptent ou non de tester expérimentalement le système de facturation basé sur le quotient familial.

-de mandater Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté par 11 voix pour. Deux élus se sont abstenus et deux ont voté contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecoles : L'équipement numérique installé dans deux classes de l'école primaire est désormais fonctionnel. Il restera des stores à prévoir au niveau d'une des classes.

Le nouveau photocopieur de l'école a été livré, installé et est fonctionnel. Il est branché en réseau sur l'ensemble des classes. Des comptes enseignants ont été créés avec un nombre déterminé de copies réparties entre eux par les enseignants.

L'école a répondu favorablement à une proposition d'appel à projet relatif à la création de coins nature transmis à la Commune. Cela permet de créer un coin nature à l'école maternelle qui consisterait en la création d'une maison à insectes et de carrés potagers et fleuris. 100 000 écoles situées dans un territoire à énergie positive pour la croissance verte pourront bénéficier d'une aide de 500€ pour ce projet. Un autofinancement de 125 € restera à la charge de la Commune. La pré-inscription a été faite. Il restera la convention à signer et à faire valider pour que le projet puisse se mettre en place.

Un anti-pince doigts supplémentaire a été posé mercredi sur la porte intérieure des sanitaires situés sous le préau de l'école maternelle.

b) Restaurant scolaire : Des devis ont été signés pour remplacer un tuyau au niveau du four et la pompe de lavage sur le lave-vaisselle.

c) Voirie : Les illuminations ont été montées le vendredi 25 et samedi 26 novembre 2016. Leur démontage est prévu les 13 et 14 janvier 2017. Une nouvelle prise avait été installée quelques jours avant au niveau de la Grande Rue.

Le fleurissement d'hiver est en train de se terminer.

Le fauchage hivernal des bermes a commencé cette semaine.

Les travaux d'enrobé prévus au niveau de l'Allée des Coudriers sont terminés.

Le gazon synthétique a été posé cette semaine au niveau du city stade. Il reste une poubelle et le porte-vélos à installer. Monsieur TORTEVOIS demande ce qui est prévu pour l'accès. Monsieur le Maire explique qu'une clôture et un portail seront installés en 2017. L'ouverture du city stade est prévue samedi 10 décembre 2016 à 14H.

Un dossier de déclaration préalable a été établi et déposé par la Commune pour la réouverture d'une porte sur la façade ouest de l'Église. Un autre dossier a été constitué et déposé pour aménager et modifier un établissement recevant du public afin d'obtenir l'autorisation de construire une rampe d'accès à l'Église. Il convient d'avoir la réponse aux deux demandes pour pouvoir réaliser les travaux.

d) Salle des Fêtes : Différents travaux ont été réalisés au niveau de la salle des Fêtes : pose de nouveaux radiateurs dans le hall d'entrée, un temporisateur a été installé pour la lumière extérieure de la salle, des travaux de remise en conformité ont été réalisés au niveau des blocs de secours et électricité.

Le balai-ciseaux a été commandé et vient d'être livré.

Une personne, à savoir Madame MENAGE Marie-Claire, a été recrutée à durée déterminée et prolongée pour remplacer l'agent communal en charge de la Salle des Fêtes momentanément absent pour raison de santé.

e) Stade : L'éclairage au niveau du terrain de football a été réparé fin novembre 2016.

Le décompactage du terrain de football a été réalisé la semaine dernière et de l'engrais mis sur le gazon.

Il reste les travaux de pose de drains à effectuer. L'entreprise retenue a prévu d'effectuer ces travaux en janvier 2017.

f) Salle associative : Un devis est attendu pour réparer le chauffage dans ce bâtiment. Il est nécessaire de changer entre autre le circulateur.

g) Urbanisme : La Commune a reçu récemment l'information que trois terrains du lotissement DU MESNIL sont en voie d'acquisition et des options sont mises sur quatre.

Un point a été effectué avec le lotisseur mardi au sujet entre autre de la communication relative à cette opération.

OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Réunion relative à la fibre optique, jeudi 10 novembre 2016 : Elle a été suivie depuis d'une réunion technique avec Sarthe numérique. Les études ont commencé. L'armoire technique sera implantée dans l'Allée du Château à gauche. En septembre, la connaissance des foyers raccordables à la fibre optique sera transmise à la collectivité.

b) Cérémonie du 11 novembre : Elle s'est bien passée et des photos ont été prises lors des remises de médailles.

c) Rendez-vous avec Madame BEAUCHEF, le 28 novembre 2016 : Toutes les Communes de la région Pays de la Loire peuvent bénéficier au titre du fonds de développement des Communes d'une aide à hauteur de 10 % des dépenses pour un montant maximum de dépenses de 500 000 €. Un dossier va pouvoir être déposé pour les travaux d'aménagement de la Rue Saint Martin. Un seul dossier peut être déposé au titre de cette aide par mandature.

d) Téléthon des 2 et 3 décembre 2016 : Monsieur POMMIER explique que le repas du vendredi soir s'est bien passé. 170 personnes étaient présentes, soit environ 40 personnes supplémentaires par rapport à l'année dernière. La parrain du Téléthon sarthois, à savoir PAULO, est passé durant la soirée.

Samedi, peu de visiteurs est passé. Beaucoup de bénévoles étaient présents pour animer la journée et certains sont venus pour rien (FCS, ABCD'AIR) car ils n'ont vu personne à leur stand. Réflexion pour l'année prochaine.

Environ 2 850 € ont été collectés sur ces deux jours.

Le 17 mars, la Commune accueillera la manifestation départementale Téléthon merci.

e) Réunion au sujet de l'aménagement de la Rue Saint Martin avec l'Agence Technique Départementale du Pays du Mans, jeudi 8 décembre 2016 : Monsieur le Maire explique que le service départemental a accepté que le projet revienne à deux écluses de

3,40 m de large avec bordures franchissables par les engins agricoles. Une des deux écluses sera légèrement surélevée avec une pente très douce.

f) Comité de pilotage des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), jeudi 8 décembre 2016 : Les effectifs d'enfants participant aux TAP sont identiques à l'année dernière, tant en maternelle qu'en primaire. L'équipe d'animateurs a été étoffée pour réduire la taille des groupes en primaire. Les activités proposées sont variées. Monsieur le deuxième Adjoint remercie les animateurs bénévoles qui viennent ponctuellement renforcer l'équipe d'animations. Les animateurs TAP sont satisfaits de la taille des groupes et du fonctionnement...

g) Rendez-vous avec Sarthe Habitat, le vendredi 9 décembre 2016 : Cet organisme propose un accompagnement à la Commune afin de réaliser une étude (plans...) pour savoir si c'est viable ou non de réaliser un lotissement communal. Le coût de cette étude est estimé à 3 500 €. Cela permettra ainsi à la Commune, en 2018, de se prononcer sur la réalisation ou non d'un lotissement.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

- Prochaine réunion du Conseil municipal : lundi 30 janvier 2017 à 20H
- Voeux du Maire et de la municipalité : vendredi 13 janvier 2017 à 19H
- Elections présidentielles : 23 avril 2017 et 7 mai 2017. Les bureaux de vote seront ouverts jusqu'à 19H.
- Elections législatives : 11 et 18 juin 2017

*Par les élus des Commissions concernées :

- Comité de pilotage local « BIMBY » : Vendredi 6 janvier 2017 à 14H à Montbizot.
- Comité de pilotage Plan Local d'Urbanisme :
 - *Troisième réunion de travail sur le projet d'aménagement et de développement durables : Mardi 10 janvier 2017 à 14H.
- Commission communale bâtiments : Jeudi 5 janvier 2017 à 14H à la Salle des Fêtes
- Commission communale associative : Mercredi 11 janvier 2017 à 20H30 à la Mairie.

b) Courrier adressé à quatre parlementaires de la Sarthe au sujet des frais SACEM : Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il a adressé un courrier à quatre parlementaires de la Sarthe au sujet des frais SACEM. Il donne lecture de la dernière réponse reçue, à savoir celle du Sénateur Monsieur DE NICOLAY et de la réponse que la SACEM a faite à ce Sénateur.

c) Permanences pour la distribution des sacs d'ordures ménagères : Monsieur le Maire invite les élus qui ne se sont pas encore inscrits pour tenir une permanence pour la distribution des sacs d'ordures ménagères à le faire maintenant. Le tableau est finalisé ce soir et sera adressé par mail aux élus.

d) Décisions du Maire : En vertu des délégations qui ont été confiées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

Objet des décisions	Personne sollicitée ou bénéficiaires	Montant des travaux HT
Demande de subvention effectuée au titre des enveloppes parlementaires pour la 2ème tranche de l'Aménagement numérique de l'école	Sénateur-Maire VOGEL Jean-Pierre	5 710,00 €
Complément pour pose de bordures P1 Allée des Coudriers	Entreprise ELB	758,00 €

e) Motions sur l'école rurale et les finances publiques de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) : Ces motions étant assez longues, elles ont été adressées aux élus par mail afin de leur permettre d'en prendre connaissance. Monsieur le Maire précise que celle relative à l'école rurale a pour but de garantir le maillage éducatif en tissu rural et de rappeler que la décision doit venir de l'élu local.

Concernant les finances publiques, Monsieur le Maire précise qu'il était pressenti que le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) soit figé. Le fonds de soutien à l'investissement est prévu uniquement pour des gros projets, ce qui exclut les Communes rurales.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter ces deux motions proposées par l'AMRF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, d'adopter les motions relatives à l'école rurale et aux finances publiques proposées par l'AMRF.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que la Commune n'est pas adhérente à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF). Il rencontrera le Président de cette association et proposera éventuellement ensuite d'y adhérer.

f) Dossiers de cartes d'identité : Monsieur le Maire annonce que la Commune a été destinataire cette semaine d'une circulaire de la Préfète l'informant que probablement à compter de février-mars 2017, le traitement des cartes d'identité se feraient de la même manière que pour les passeports, à savoir auprès des Mairies dotées de plateforme. Il dit que petit à petit, l'État enlève la proximité et des services. Il signale qu'il verra pour interpeller la Préfète à ce sujet, après en avoir discuté avec ses collègues Maires, par le biais éventuellement de la Communauté de Communes.

g) Réunion d'informations sur l'organisation d'une journée citoyenne, vendredi 16 décembre 2016 à SAVIGNE : Les élus suivants sont intéressés, à savoir Messieurs le Maire et le premier Adjoint, Mesdames la troisième Adjointe et MORTIER. La secrétaire de Mairie effectuera les inscriptions nécessaires auprès de l'Association des Maires et Adjointes de la Sarthe.

h) Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de remerciements que la Maison des Projets a adressé à la Commune suite à sa manifestation du mois de novembre 2016 à la salle des Fêtes.

i) Monsieur TORTEVOIS signale des nids de poules à boucher Rue Saint Martin. Monsieur le premier Adjoint précise qu'il les a vus et qu'il a demandé aux services techniques que cette tâche soit réalisée prochainement.

j) Monsieur le Maire précise qu'un rafraîchissement des portes des sanitaires à la salle des Fêtes a également été demandé aux services techniques.

k) Monsieur LAURENT demande s'il serait possible de demander l'aptitude des animateurs FRANCAS. Monsieur le Maire répond que cela sera fait même si c'est à l'association des Francas d'effectuer ce travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H35.